



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Lot

Enregistré le 18/02/14
sous le n° E-2014-43

PREFET DU LOT

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite,

PREFET DE L'AVEYRON

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite,

PREFET DU CANTAL

Chevalier de la légion d'honneur

Direction départementale
des Territoires du Lot -SG
Unité Procédures
Aff suivie par
L. VIVIER

ARRÊTÉ DDT / UPROC N° E 2014-43

PORTANT COMPOSITION DU COMITE DE RIVIERE CHARGE D'ELABORER
LE DOSSIER DEFINITIF DU CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DU CÉLÉ

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
VU le code de l'environnement et notamment son livre II ;
VU la circulaire du 30 janvier 2004 du ministère de l'écologie et du développement durable relative aux contrats de rivière et de baie ;
VU l'arrêté interpréfectoral du 15 novembre 2004 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Célé ;
VU l'arrêté interpréfectoral du 5 mars 2012 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Célé ;
VU l'arrêté interpréfectoral du 5 mars 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Célé ;
VU la délibération n° 1/05.04.2013 du 5 avril 2013 demandant au préfet coordonnateur d'instituer la Commission Locale de l'Eau du bassin du Célé comme Comité de rivière du Contrat de rivière ;

Considérant que l'élaboration d'un Contrat de rivière facilitera l'atteinte des objectifs fixés par la directive européenne cadre sur l'eau, par le SDAGE Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2009 et par le SAGE du bassin du Célé ;

Considérant que les périmètres du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et du projet de Contrat de rivière Célé coïncident ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures du Lot, du Cantal et de l'Aveyron ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Célé constituée par l'arrêté interpréfectoral du 5 mars 2012 est instituée comme comité de rivière chargé d'élaborer le dossier définitif du Contrat de rivière.

Une annexe jointe au présent arrêté liste les membres du Comité de rivière
Sa composition évolue comme celle de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Célé.

Article 2 : Le Comité de rivière est chargé de piloter l'élaboration, le suivi et l'animation du Contrat de rivière. Il approuve le dossier définitif en vue de sa présentation au Comité de bassin Adour-Garonne.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures du Lot, du Cantal et de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Lot, du Cantal et de l'Aveyron et dont une copie sera adressée aux membres de la Commission Locale de l'Eau du bassin du Célé.

Le préfet du Lot

Le préfet de l'Aveyron

Le préfet du Cantal

16/02/2014

Cécile Pozzo di Borgo

Jean-Luc COMBE

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Direction Départementale des Territoires
Cité Administrative - 127 quai Cavaignac
46009 Cahors cédex
Tél. : 33 (0) 5 65 23 60 60 - fax : 33 (0) 5 65 23 61 61
ddt@lot.gouv.fr

**ANNEXE A L'ARRETE N° E 2014-43 du 14/02/2014 portant composition du comité de
rivière du bassin du CELE**

**I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
(28 membres)**

I – 1 – Représentants des régions et des départements

Conseil régional d'Auvergne :

Lionel ROUCAN, conseiller régional

Conseil régional de Midi-Pyrénées

Martin MALVY, président du conseil régional

Conseil général de l'Aveyron

Pierre DELAGNES

Conseil général du Cantal

François VERMANDE

Conseil général du Lot

Nicole PAULO

I – 2 - Représentants des collectivités territoriales

***Représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics locaux de
l'Aveyron***

Jean Marie AURIERES, conseiller municipal de Saint Santin d'Aveyron

Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux du Cantal

Georges DELPUECH, maire de Lafeuillade en Vézie, vice-président de la communauté de
communes de Montsalvy

Christian MONTIN, maire de Marcolès, vice-président de la communauté de communes de Cère et
Rance en Châtaigneraie

Claude ROBERT, maire de Saint Antoine.

Michel CASTANIER, maire de Cassaniouze, vice-président de la communauté de communes de
Montsalvy

Raymond FONTANEL, maire de la commune de St Constant, représentant la communauté de
communes du Pays de Maurs

Roland VIDAL, délégué du Pays d'Aurillac et maire de Roumégoux.

Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux du Lot

André MELLINGER, représentant la communauté de communes de Figeac-Communauté.

Maurice CABRIDENS, maire de Cardaillac, représentant la communauté de communes du causse
Ségala-Limargue

René MAGNE, maire de Sauliac-sur-Célé, vice président de la communauté de communes Lot - Célé

Jean LAFON, maire d'Assier, représentant la communauté de communes de la Vallée du Causse

Jean LAPORTE, maire de Sabadel-Latronquière, représentant la communauté de communes du
Haut-Ségala

Clément MENUET, délégué communautaire représentant la communauté de communes du Causse
de Labastide Murat

Lucien OULIE, maire de Brengues

Fausto ARAQUE, maire de Bagnac-sur-Célé

Bernard LABORIE, maire de Saint-Jean-Mirabel

Jean-Claude LACOMBE, maire de Linac

Michel DELPECH, maire de Marcihac-sur-Célé

Alain MONCELON, maire de Cabrerets

Jacques COLDEFY, maire de Livernon

Vincent LABARTHE, représentant du Syndicat Mixte du Pays de Figeac du Ségala au Lot Célé.

Chantal MEJECAZE, vice-présidente du Parc Naturel régional des Causses du Quercy

Représentant de l'établissement public territorial de bassin

Eric FEVRIER, représentant l'Entente Interdépartementale du Bassin du LOT, conseiller général du canton de St Mamet la Salvetat.

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (15 membres)

Marc GEORGER, président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Cantal

Patrick RUFFIE, président de la fédération du Lot des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Pascal BYE, président de l'association de sauvegarde du Célé

Christian BERNAD, président de l'association pour l'aménagement de la vallée du Lot

Roland AGRECH, président de l'association Moulins du Quercy Lot et Tarn-et-Garonne

Olivier MOLENAT, représentant la chambre d'agriculture du Cantal

Alain LAFRAGETTE, représentant la chambre d'agriculture du Lot

Louis Bernard PUECH, représentant la chambre de commerce et d'industrie du Cantal

Yasmina LOISEAU, représentant la chambre de commerce de d'industrie du Lot

Maurice AUGER, représentant le comité départemental de canoë-kayak du Lot

Jean-Marie BORDES, directeur du centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Haute-Auvergne

Michel MARCHAL, vice- président de l'association LOT Nature

Michel GREPON, représentant la fédération nationale des producteurs indépendants d'électricité

Alain SERRES, représentant la fédération départementale des chasseurs du Lot

Bernard LAUMIERE, représentant les associations de consommateurs « UFC Que choisir »

III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (12 membres)

- le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, représenté par le préfet du Lot, ou son représentant,
- la préfète de l'Aveyron, ou son représentant,
- le préfet du Cantal, ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires du Cantal, ou son représentant
- le directeur départemental des territoires du Lot (DDT), ou son représentant
- le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé du Lot (ARS), ou son représentant
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot(DDCSPP), ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées (DREAL), ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne (DREAL), ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de Midi-Pyrénées (ONEMA), ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques Auvergne (ONEMA), ou son représentant